

Code de la Rue

PARTAGEONS LA RUE !



#SÉCURITÉ

#HARMONIE

#CIVISME

#ÉQUILIBRE

Reims.fr

Code de la Rue

PARTAGEONS LA RUE !



Sommaire

POURQUOI UN CODE DE LA RUE ?	4	QUELQUES CHIFFRES	19
LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS	5	LE PARTAGE DE L'ESPACE EST L'AFFAIRE DE TOUS !	20
#1 AIRE PIÉTONNE	5	#1 POUR TOUS	20
#2 TROTTOIR MIXTE	5	#2 COMMERÇANTS	21
#3 VOIE VERTE	6	#3 RIVERAINS	21
#4 ZONE DE RENCONTRE	6	LES INFRACTIONS ET LEURS SANCTIONS	21
#5 ZONE 30	7	#1 POUR TOUS	21
#6 DOUBLE SENS CYCLABLE	7	#2 COMMERÇANTS	22
#7 PISTE ET BANDE CYCLABLES	8	#3 RIVERAINS	22
#8 COULOIR DE BUS OUVERT AUX CYCLES	8	LES PARTENAIRES À L'ÉLABORATION DE CE CODE DE LA RUE	23
#9 SAS VÉLO	9	#1 LES INSTITUTIONNELS	23
#10 TOURNE À DROITE ET VA TOUT DROIT CYCLISTE	10	#2 LES ASSOCIATIFS	23
#11 ARRÊT LIVRAISON	10	#3 LES INSTANCES DE CONCERTATION EXISTANTES	23
#12 PLATEFORME TRAMWAY	11		
→ EN SITE PROPRE			
→ SEMI-FRANCHISSABLE			
→ ZONE MIXTE			
DROITS ET DEVOIRS DE CHAQUE USAGER	12		
#1 À PIED	13		
#2 À ROLLER, À TROTTINETTE, À SKATEBOARD, À SEGWAY (...)	14		
#3 USAGERS EN FAUTEUIL ROULANT	14		
#4 À VÉLO	15		
#5 À MOTO OU SCOOTER	17		
#6 DANS LE TRAMWAY OU DANS LE BUS	17		
#7 EN VOITURE	18		



POURQUOI UN CODE DE LA RUE ?

L'espace public (la rue) est fréquenté par des usagers empruntant des modes de déplacement différents comme la voiture, la marche à pied, le vélo, les transports en commun. Cet espace est également fréquenté par des personnes à mobilité réduite, des usagers plus vulnérables comme les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, etc.

Avec l'arrivée du tramway et la requalification urbaine des quartiers, les habitudes de mobilité évoluent. La ville change et ses habitants se déplacent autrement. De nouveaux modes de circulation ont fait leur apparition (tramway, trottinette) ou se sont renforcés comme l'utilisation du vélo, de la marche.

Parfois, cela peut créer des conflits.

Le Code de la rue a pour objectif de **faire connaître ou de rappeler les règles de bonne conduite**. Il a comme ambition de définir les droits et les devoirs de chacun sur l'occupation d'un même espace.

Ces règles du « **bien vivre ensemble** » sont indispensables à une amélioration du cadre de vie. Elles devraient permettre d'offrir un espace public sécurisé et agréable pour tous.



rue de Vesle

LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS



rue Condorcet

#1 AIRE PIÉTONNE

Zone où les piétons sont prioritaires sur tous les autres usagers.

- La circulation des véhicules est permise uniquement par autorisation et à l'allure du pas.
- La circulation des cyclistes y est autorisée à l'allure du pas en respectant la priorité des piétons.
- Le stationnement des véhicules à moteur y est interdit, sauf livraisons aux horaires réglementés ou autorisations exceptionnelles.

Exemples : place d'Erlon, parvis de la Cathédrale, rue du Temple.

#2 TROTTOIR MIXTE

Zone où les piétons sont prioritaires sur tous les autres usagers.

- La circulation des véhicules est permise uniquement par autorisation et à l'allure du pas.
- La circulation des cyclistes y est autorisée à l'allure du pas en respectant la priorité des piétons.
- Le stationnement des véhicules à moteur y est interdit, sauf livraisons aux horaires réglementés ou autorisations exceptionnelles.



avenue du Général De Gaulle





la Coulée Verte



#3 VOIE VERTE

Axe de circulation ouvert à tous les moyens de locomotion non motorisés, aux piétons et aux cavaliers (sous conditions).

- L'usager le plus vulnérable est prioritaire.
- Chaque usager adapte sa vitesse et son comportement à la fréquentation de la voie.

Rappel → le long du canal, de nombreux usages cohabitent (aviron, pêche, promenade, cyclisme, ...), il est important que chacun adapte sa pratique, et notamment sa vitesse, à la présence des autres afin de préserver un espace à vivre agréable pour tous.



rue du Luxembourg

#4 ZONE DE RENCONTRE

- Les piétons sont autorisés sur la chaussée sans y stationner. Ils sont prioritaires sur tous les autres usagers mais doivent rester vigilants, notamment quand ils changent de direction.
- Les cyclistes peuvent circuler à double sens sur la chaussée si la signalisation l'autorise et doivent laisser la priorité aux piétons.
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.
- Les automobilistes doivent laisser la priorité aux piétons et aux cyclistes.





#5 ZONE 30

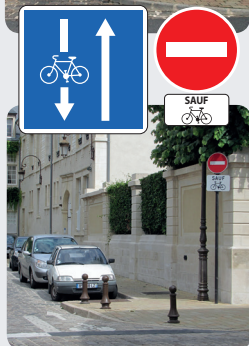
La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

- Les cyclistes peuvent circuler à double sens sur la chaussée si la signalisation l'autorise.
- Les règles de circulation correspondent à celles du Code de la route.

Statut de la zone ou de la voie	 Aire piétonne	 Zone de rencontre	 Zone 30	 Agglomération
Vitesse maximale	allure au pas	20 km/h	30 km/h	50 km/h

source CERTU

rue St. Jean Césarée



rue du Marc

#6 DOUBLE SENS CYCLABLE

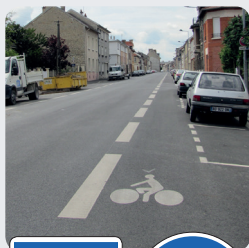
Les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens de circulation alors que les autres véhicules n'ont qu'un seul sens de circulation autorisé.

- Une signalisation spécifique (panneau et marquage au sol) indique en entrée et sortie de zone cette autorisation.

Ce dispositif a pour avantage d'éviter aux cyclistes de longs détours. De plus, il s'avère très sûr, car les cyclistes et les automobilistes se voient mutuellement et ralentissent en se croisant.



rue du Marc



Conseillée



Obligatoire

#7 PISTE ET BANDE CYCLABLES



Aménagement réservé aux cyclistes.

- Obligatoire ou non en fonction de la signalisation.
- La piste cyclable est dissociée de la chaussée.
- La bande cyclable est tracée sur la chaussée et délimitée par un marquage.

#8 COULOIR DE BUS OUVERT AUX CYCLES

Aménagement réservé à la circulation des bus.

- Les cyclistes peuvent circuler dans ces zones si une signalisation spécifique les y autorise.



avenue Paul Marchandeu



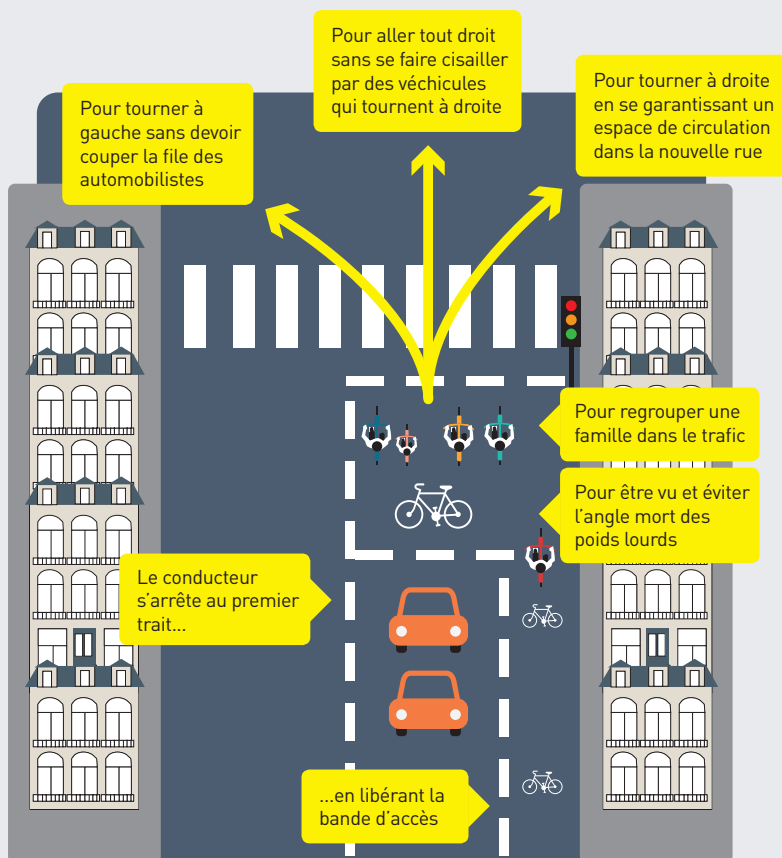


rue Roger Salengro

#9 SAS VÉLO

Zone réservée aux cyclistes devant la ligne de feux.

- Matérialisation au sol par un pictogramme vélo et une ligne de délimitation.
- Cet aménagement permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules motorisés pour démarrer en toute sécurité et notamment pour tourner à gauche lorsqu'il y a plusieurs files de circulation.





Rennes

#10 TOURNE À DROITE ET VA TOUT DROIT CYCLISTE



Possibilité pour les cyclistes, à certains feux de circulation, de tourner à droite ou d'aller tout droit alors que le feu est rouge.

- Signalisation spécifique obligatoire par panneau.
- Ce dispositif a pour but d'accroître la sécurité des cyclistes car il dissocie le démarrage de ces derniers par rapport aux véhicules motorisés tournant à droite ou allant tout droit.

#11 ARRÊT LIVRAISON



Zone dûment matérialisée réservée aux usagers ayant à accomplir des opérations de déchargement, notamment de livraison de marchandises.



boulevard Foch



avenue du Général De Gaulle



Voie réservé au tramway

#12 PLATEFORME TRAMWAY



Rappel → Le tramway est toujours prioritaire.

→ EN SITE PROPRE

Espace de circulation exclusivement réservé au tramway.

→ SEMI-FRANCHISSABLE

Les véhicules sont autorisés sur la plateforme pour effectuer un dépassement.

- Les automobilistes doivent rester très vigilants et ne pas gêner la circulation du tramway qui reste prioritaire dans tous les cas.



avenue de Laon

→ ZONE MIXTE (exemple rue Schweitzer et pont de Vesle)

Les véhicules et le tramway circulent sur le même espace.

- Les automobilistes et les cyclistes doivent rester très vigilants et ne pas gêner la circulation du tramway qui reste prioritaire dans tous les cas.



pont de Vesle



DROITS ET DEVOIRS DE CHAQUE USAGER

LA RUE EST L'ESPACE DE CIRCULATION DE TOUS LES USAGERS.

Afin que le partage de la rue s'effectue dans les meilleures conditions, l'usager doit :

- respecter les règles du Code de la route.
- faire preuve de civisme et de bons sens.

Parmi les usagers, certains sont plus vulnérables que d'autres, c'est le cas des :

- personnes à mobilité réduite
- enfants
- personnes âgées
- personnes en situation de handicap

Les usagers et plus particulièrement les conducteurs de véhicules motorisés **se doivent d'être plus vigilants à leur égard.**

Rappel → Toute personne peut être amenée à connaître une mobilité réduite temporaire ou permanente au cours de sa vie.



rue Emile Zola



rue de Vesle



1# À PIED

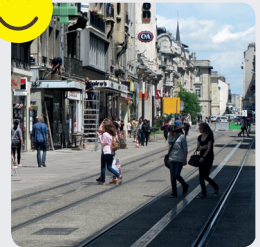
Rappel → Sont également définis comme piétons, les usagers en fauteuil roulant, les pratiquants à roller, trottinette, skateboard, segway, gyropode, les enfants de moins de 8 ans à vélo, les cyclistes de plus de 8 ans ayant mis pied à terre.



rue Emile Zola

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER :

- Je marche sur les trottoirs.
- J'emprunte les passages piétons quand il y en a un à moins de 50 m pour traverser la chaussée.
- Je respecte la signalisation aux feux tricolores tout en observant au préalable la circulation dans les deux sens.
- En l'absence de passage piéton, **je traverse avec prudence même si je suis prioritaire.**
- Je traverse toujours à l'arrière d'un bus.
- Je suis attentif et prudent avant de m'engager sur la plateforme tramway.
- Je fais attention à mon enfant et plus particulièrement lors des traversées.



rue de Vesle



#2 À ROLLER, À TROTTINETTE, EN FAUTEUIL ROULANT, À SKATEBOARD, À SEGWAY, À GYROPODE... *(assimilés par le Code de la route à des piétons)*



rue de Vestle

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER :

- **Je roule au pas** et laisse la priorité aux piétons.
- **J'adapte mon comportement et ma vitesse** à la fréquentation de l'espace que je partage avec les autres usagers.
- **Je m'équipe** des éléments de sécurité indispensables à mon confort et ma visibilité.



#3 USAGERS EN FAUTEUIL ROULANT

(assimilés par le Code de la route à des piétons)

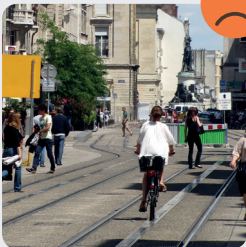
LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER :

- **Je me déplace sur les trottoirs.**
- **J'adapte mon comportement** à la fréquentation de l'espace que je partage avec les autres usagers.
- **Je suis attentif** et laisse la priorité aux usagers les plus vulnérables.
- Je peux circuler sur la chaussée au plus près du trottoir quand celui-ci est encombré.
- Si je roule à plus de 6 km/h, j'emprunte le bord de la chaussée dans le sens de la circulation et je respecte le Code de la route.
- **Je m'équipe** des éléments de sécurité indispensables à mon confort et ma visibilité.





rue de Vesle



rue de Vesle

#4 À VÉLO

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER :

- **Je respecte** les règles du Code de la route.
- **Je m'arrête** aux feux rouges. **Je respecte** les sens interdits.
- **Je ne zigzag pas** entre les véhicules.
- **Je ne me serre pas à droite** de la chaussée.
- **Je roule à 1 m du bord de la chaussée** ou des voitures en stationnement pour :
 - me laisser un espace de sécurité,
 - être mieux vu des autres usagers,
 - me protéger en cas d'ouverture imprudente de portière.
- En groupe, je roule à deux de front maximum.
- J'adapte ma vitesse aux espaces que je partage avec les autres usagers. Je roule au pas dans les aires piétonnes.
- Je cède le passage aux piétons engagés ou désirant s'engager réglementairement.
- Je ne roule pas sur la plateforme tramway excepté en zone mixte (*pont de Vesle et rue du docteur Schweitzer*).
- Je peux circuler en tramway avec mon vélo aux heures creuses (*du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 et le week-end en fonction de l'affluence*) en l'installant dans les espaces prévus à cet effet à l'intérieur des rames.
- Sur le trottoir et sur les passages piétons, je mets pieds à terre et je tiens mon vélo à la main. (*Seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent rouler sur les trottoirs*).
- Je ne fais pas d'acrobatie avec mon vélo (*vélo sur une roue par exemple*).

Rappel → En cas de manquement aux règles du Code de la route, le cycliste est amendable comme tout conducteur mais sans perte de point.



- J'utilise mon avertisseur sonore pour me signaler.
- J'informe de mes changements de direction en tendant le bras.
- Je reste très attentif sur ma conduite. Je ne téléphone pas à vélo.
- Je ne porte pas d'écouteurs sur les oreilles.
- Je ne double pas les bus, les poids lourds et les camionnettes car les angles morts de ces véhicules perturbent la visibilité du conducteur.
- J'attache mon vélo avec un antivol solide aux arceaux prévus à cet effet en priorité.
- Je m'équipe et j'utilise les éléments de sécurité indispensables à mon confort et ma visibilité.

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR UN CYCLISTE

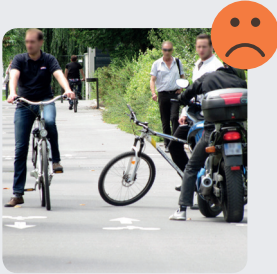




#5 À MOTO OU À SCOOTER

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER :

- **Je respecte** les règles du Code de la route.
- **Je m'arrête** aux feux rouges.
- **Je n'emprunte pas** les couloirs de bus et les aménagements réservés aux cyclistes.
- **Je ne zigzague pas** entre les véhicules.
- **Je ne circule pas** sur les trottoirs.
- **Je respecte** les limitations de vitesse.
- **Je signale** mes changements de directions.
- **Je porte** un casque et des vêtements adaptés pour ma sécurité
- **Je ne stationne pas** sur les trottoirs ni sur les aménagements destinés aux cycles.



avenue du Général De Gaulle

#6 DANS LE TRAMWAY OU DANS LE BUS



LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER :

- **Je laisse la priorité** aux usagers qui sortent du tramway ou du bus.
- **Je valide** systématiquement mon titre de transport, même en correspondance.
- **Je respecte** le matériel, les conductrices et les conducteurs.
- **Je laisse ma place** aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, etc.).
- **Je reste vigilant** quand je traverse la rue une fois descendu du véhicule.
- **Je traverse** la rue en passant toujours derrière le bus afin d'être mieux vu par les autres usagers sauf quand le passage piéton se situe devant le bus.



vélos dans le tram



rue de l'Étape



rue Emile Zola

#7 EN VOITURE






LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER :

- **J'adopte** un principe de prudence envers les autres usagers.
- **Je reste courtois.**
- **Je respecte** les règles du Code de la route.
- **Je m'arrête** aux stops, aux feux rouges en laissant les sas à vélos dégagés et aux feux oranges si ma vitesse et les autres usagers me le permettent.
- **Je respecte** les priorités et les limitations de vitesse.
- **Je cède le passage** aux piétons régulièrement engagés ou désirant s'engager.
- **Je suis très vigilant** et laisse la priorité aux piétons et cyclistes lorsque je tourne à droite ou avant d'ouvrir ma portière.
- **Je respecte** les distances de sécurité quand je double un cycliste et le signale aux véhicules qui me suivent.
- **Je diminue** ma vitesse aux abords des écoles et des passages piétons.
- **Je ne m'engage pas dans** un carrefour sans être sûr de pouvoir le traverser complètement afin de ne pas bloquer les autres axes de circulation.
- **Je ne téléphone pas** au volant.
- **Je ne stationne pas** et je ne m'arrête pas :
 - sur une place réservée aux personnes handicapées,
 - sur une bande cyclable,
 - dans les couloirs de bus ou sur les arrêts de bus,
 - en double file,
 - sur les trottoirs ou au droit d'une sortie de garage,
 - au niveau des intersections,
 - au niveau des passages piétons.
 - Je respecte les places de livraison.



QUELQUES CHIFFRES

En ville, le mode de déplacement le plus efficace, n'est pas toujours celui que l'on croit.

				
→ POUR 2KM				
DURÉE DU DÉPLACEMENT (EN MINUTES)				
30 minutes	8 minutes	8 minutes	4 minutes	5 minutes
COÛT (EN €/AN)				
15 €	42 €	320 €	320 €	414 €
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (EN KG ÉQUIV. CO2/AN)				
0 kg	0 kg	66,8 kg	14 kg	259 kg
→ EN 15 MINUTES				
DURÉE DU DÉPLACEMENT (EN KM)				
1 km	4 km	4 km	7 km	6 km
COÛT (EN €/AN)				
7,50 €	84€	320 €	320 €	1 242 €
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (EN KG ÉQUIV. CO2/AN)				
0 kg	0 kg	134 kg	50 kg	777 kg

Chiffre émis par la calculatrice éco déplacements de l'ADEME

Les infractions les plus fréquentes et celles dont les conséquences sont les plus graves sont :

- la conduite d'un véhicule à une vitesse excessive
- les refus de priorité (priorité à droite, traversée piétonne, stop)
- le taux d'alcoolémie

Rappel → Se déplacer sur l'espace public n'est pas exempt de danger. Le non-respect du Code de la route, des règles élémentaires de sécurité et du bon sens peuvent avoir des conséquences graves et irrémédiables.

LE PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC EST L'AFFAIRE DE TOUS !

#1 POUR TOUS

- **Laisser libre les places** destinées aux personnes handicapées, âgées, femmes enceintes ou personnes accompagnées de jeunes enfants dans les transports publics.
- **Stationner uniquement** dans les zones autorisées.
- **Ne pas laisser** les déjections de son animal sur l'espace public.
- **Ne pas laisser** ses déchets à côté des conteneurs (verre ou autre) destinés à cet effet.
- **Ne pas laisser** sa poubelle sur le trottoir en dehors des horaires autorisés.
- **Déblayer** son trottoir en cas de neige.
- **Respecter** le mobilier urbain (bancs, arrêts de bus, poubelles, panneaux de signalisation, potelets...).



boulevard Charles Arnould

Rappel → abords des écoles : Afin d'assurer la sécurité et le confort des élèves, une attention de tous au respect des règles de circulation et stationnement à proximité des établissements scolaires est nécessaire.



- **Respecter** les limitations de vitesses.
- **Adapter** son comportement à l'environnement traversé.
- **Ne pas stationner** en double file pour déposer ou venir chercher son enfant.

#2 COMMERÇANTS

- **Respecter** les règles de collecte des déchets.
- **Se conformer** à la charte des terrasses.
- **Respecter** les arrêtés d'occupation du domaine public.
- **Respecter** les zones et horaires de livraison.



pont de Laon

#3 RIVERAINS

- **Ne pas stationner** sur le trottoir devant son garage.
- **Entretenir** son jardin et ses plantations afin qu'elles ne débordent pas sur le domaine public.
- **Respecter** les règles de la collecte des déchets (horaires de jours de sortie, rentrer son bac dès que possible, ne pas gêner les déplacements sur le trottoir).
- **Faire une demande** d'arrêté auprès des services techniques de la ville lors d'un déménagement afin de réserver des places de stationnement pour le chargement et le déchargement au 03 26 77 71 92.



déchets sur le trottoir

LES INFRACTIONS ET LEURS SANCTIONS

#1 POUR TOUS

Jeter ses déchets au sol ou dans les espaces publics = une contravention-amende de 2^e classe (de 35 à 150 euros) *Utiliser les poubelles.*

Ne pas respecter les heures de sortie des poubelles ou des sacs pour la collecte des déchets = une contravention-amende de 2^e classe (de 35 à 150 euros).

Se référer au guide de collecte par quartier à disposition à l'hôtel de ville de Reims ou à l'hôtel de communauté de Reims Métropole.

Ne pas déblayer son trottoir en cas de neige = les propriétaires d'immeuble, propriétaires de pavillon, syndicats de copropriétaires peuvent voir leur responsabilité civile et même pénale engagée lorsqu'un piéton se blesse en glissant sur le trottoir gelé devant l'immeuble.

Laisser sa poubelle sur les trottoirs en dehors des heures de collecte = une contravention-amende de 1^{re} classe.

Déposer ses déchets et encombrants dans des lieux non affectés à cet usage (dépôts sauvages) = une contravention-amende jusqu'à 5^e classe et remboursement des frais d'enlèvement auprès de la collectivité.

Laisser les déjections de son animal sur le trottoir ou dans les espaces verts = une contravention-amende forfaitaire de 2^e classe (de 35 à 150 euros).

Abimer le mobilier urbain, les équipements publics ou privés (dégradations, destructions, tags, ...) = une contravention-amende de 5^e classe (1 500 euros).

Fumer dans les lieux à usage collectif = une contravention-amende de 3^e classe (de 68 à 450 euros).

Ne pas respecter les règles de stationnement :

- **stationnement dangereux** = une amende de 4^e classe (de 135 à 750 euros)
- **stationnement gênant** = une amende de 2^e classe (de 35 à 150 euros)
- **stationnement au-delà du temps réglementaire en zone payante** = une amende de 1^{re} classe (17 euros).

#2 COMMERÇANTS

Ne pas respecter les règles d'occupation du domaine public en cas de travaux ou exploitation commerciale = une contravention-amende de 5^e classe (1 500 euros)

Déposer une demande de permission de voirie auprès de la direction de la voirie.

Ne pas respecter les heures et emplacements de livraison prévus à cet effet = une contravention-amende de 2^e classe (de 35 à 150 euros).

#3 RIVERAINS

Ne pas entretenir le trottoir devant chez soi (en cas de gel, chutes de neige ou saleté) = responsabilité engagée en cas de dommage ou accident.

Ne pas respecter les règles d'occupation du domaine public en cas de travaux = une contravention-amende de 5^e classe (1 500 euros)

Déposer une demande de permission de voirie auprès de la direction de la voirie.

Occasionner des nuisances sonores = arrêté préfectoral - amende de 3^e classe (de 68 à 450 euros).

Les travaux réalisés à l'aide d'appareils bruyants sont autorisés :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h,
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

LES PARTENAIRES À L'ÉLABORATION DE CODE DE LA RUE

#1 LES INSTITUTIONNELS

- Élus ville de Reims et de Reims Métropole
- Services de la ville de Reims et Reims Métropole
- AUDRR : Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Rémoise
- MARS
- TRANSDEV : exploitant du réseau CITURA
- TRÉMA
- Police nationale

#2 LES ASSOCIATIFS

- Automobile club
- APUCTRE : Association des Piétons et des Usagers des Transports Collectifs de Reims et des Environs
- Vél'Oxygène
- Association des Cyclotouristes
- Prévention Routière
- Les Vitrines de Reims
- L'union des métiers de l'industrie hôtelière Président
- Association des commerçants de Pays de France et de Croix-Rouge

#3 LES INSTANCES DE CONCERTATION EXISTANTES

- Représentants des conseils de quartiers de la ville de Reims
- Représentants de la commission intercommunale pour l'accessibilité des PH (personnes handicapées) de Reims Métropole
- Déficience auditive : (DGPC)
- Déficience mentale : (GPEAJH)
- Déficience motrice : (AFM)
- Déficience visuelle : (Valentin Haüy)
- Polyhandicap : (APF)
- Troubles psychiques ou cognitifs : (UNAFAM)

Code de la Rue

PARTAGEONS LA RUE !

Contact : Cellule Mobilités, Direction des Déplacements. Mise à jour juillet 2016

Ville de Reims - Direction de la communication - www.polypland6.com

www.reims.fr



Reims.fr